



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 10 février 2012

Délibération n° 2012-04

Date de convocation : 3 février 2012
Nombre de délégués en exercice : 33
Titulaires : 16
Suppléants : 5
Absent représenté : 1
Absents non remplacés : 11
Votants : 21

L'an deux mil douze, le 10 Février 2012
à quinze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de
Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de
Monsieur Alain CORTADE,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M.LELEU - M.CORTADE - M.RANDOULET - M. BEL - M.PONCE - M.BRUN -
M.BARTOLI - M.BANACHE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEVEZ :

M.BOISSON - M.FENOUIL - M. LAGNEAU - M.GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M.GUEDES - M.LANGLADE - M.MANETTI - M.ANASTAZY - M.BEL BIANCO -
M.CHARET

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS - M.STANZIONE - M.BLATIERE

POUVOIR :

M.QUIOT (pouvoir donné à M.CORTADE)

Secrétaire de séance : François LELEU

OBJET : Approbation de la convention cadre pluriannuelle relative à la participation financière du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon pour le fonctionnement de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (2012 - 2013 - 2014) - Cotisations pour l'année 2012

Rapporteur : M. Lucien STANZIONE

Par délibération n° 2009-26 en date du 07 Juillet 2009 le Comité Syndical a autorisé son Président à signer une convention cadre pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Avignonnaise pour les années 2009, 2010 et 2011.

Par délibération n° 2011-29 en date du 16 Décembre 2011 le Comité Syndical a donné un avis favorable pour renouveler le partenariat entre le Syndicat et l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse, nouvellement dénommée suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 08 Décembre 2011, pour les années 2012, 2013 et 2014 et de soumettre cette propositions à l'AURAV.

Car, si le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a été approuvé par le Comité Syndical le 16 Décembre 2011, l'AURAV peut assurer diverses missions qui intéressent particulièrement le Syndicat, à savoir :

- Sa mise en œuvre et son suivi,
- Sa révision pour intégrer les évolutions législatives liées au Grenelle de l'Environnement et aux évolutions des périmètres des intercommunalités,
- L'amorce et la participation à des réflexions menées à l'échelle InterSCoT,
- La mise en place d'observatoires thématiques,
- Une mission d'intermédiation.

Ces missions sont à détailler dans une convention à passer entre le SMBVA et l'AURAV qui précise les modalités de partenariat. Elles sont estimées globalement à **175 000,00 €** par an.

Elles se déclinent en une participation de base destinée au fonctionnement de l'Agence et une participation aux frais d'études.

Chaque année une délibération précisera, outre le montant de la participation de base, les participations complémentaires au titre du programme partenarial.

Ainsi, vu le décret n°2011-495 du 06 Juin 2011 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 et relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical réuni le Vendredi 10 Février 2012,

LE COMITE SYNDICAL

AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention pluriannuelle avec l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse jointe à la présente,

APPROUVE la participation de base pour un montant de **33 600,00 €** destinée au fonctionnement de l'Agence laquelle sera inscrite en Section de Fonctionnement du Budget Chapitre 65 « autres charges de gestion courante » - article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »,

APPROUVE la somme de **141 400,00 €** correspondant aux frais d'études réalisées par l'Agence dans le cadre de la convention pluriannuelle plus **20 715,00 €** en 2012 concernant le financement complémentaire d'une mission d'assistance juridique d'élaboration du SCoT par un cabinet spécialisé, à inscrire au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » - article 202 « frais d'études d'élaboration, de modifications et de révisions de documents d'urbanisme ».

Vote du Comité Syndical :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 (M. Christian GROS)

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le : *23/02/2012*

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

